



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025-040

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors de
La Fête de l'Ecole du 1^{er} juillet 2025
Spectacle de Cirque Place de la Grèze**

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de l'Association des Parents d'Elèves de Cunac en date du 04 juin 2025 concernant la représentation d'un spectacle de Cirque de la compagnie IVRE D'ÉQUILIBRE sur la place de la Grèze lors de la Fête de l'Ecole le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la manifestation et la sécurité des usagers de réglementer la Place de la Grèze.

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation du spectacle de cirque, Il sera interdit de circuler et de stationner sur une partie du parking devant l'ALAE le 1^{er} juillet 2025 de 14h00 à 21h00

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire à cette manifestation,

ARTICLE 3 : Il est demandé à l'organisateur de laisser l'accès à l'ALAE pour les utilisateurs du service Jeunesse et les services de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 19 juin 2025

Le Maire

Marc VENZAL

